

La législation sur le dépôt des conteneurs de l'Oregon :

Les opportunités et les défis d'une gestion inclusive des déchets

Taylor Cass Talbott / août 2021



À propos de ce document

Ce document fait partie d'une série d'études de cas portant sur les systèmes de la Responsabilité élargie des productrice-eur-s (REP) à travers le monde. Élaborée par l'Alliance mondiale des récupératrice-eur-s et par WIEGO, la série examine comment l'adoption croissante dans le monde entier de mesures et de systèmes de REP peut menacer ou améliorer les moyens de subsistance des récupératrice-eur-s de matériaux de l'informel, un groupe qui a traditionnellement joué un rôle essentiel dans le recyclage et la réutilisation.

Les systèmes de REP, sous une multitude de formes différentes, peuvent couvrir tout un éventail de matériaux. Leur but premier est de responsabiliser les productrice-eur-s du coût environnemental et économique des emballages et des produits mis sur le marché. Certains systèmes consistent en politiques obligatoires, tandis que d'autres relèvent d'initiatives volontaires dirigées par des entreprises ou des consortiums.

Les déchets constituent non seulement une question environnementale, mais aussi des produits de valeur. Les systèmes de REP peuvent donc se voir controversés vis-à-vis des récupératrice-eur-s parce qu'ils déplacent tant le pouvoir que le bénéfice vers les productrice-eur-s ou d'autres parties intéressées dans le secteur des déchets, introduisant souvent une nouvelle concurrence autour des matériaux. Cependant, la REP peut s'avérer une perturbation positive servant éventuellement à financer des activités potentielles, ou déjà en place, menées par les récupératrice-eur-s de matériaux, là où ces personnes sont organisées. La REP peut, par conséquent, présenter à la fois des risques et des opportunités pour les récupératrice-eur-s et leurs organisations. Toutefois, sans une compréhension claire de la REP dans des contextes différents, il leur est probablement difficile d'identifier les exigences à formuler lors des propositions pour mettre en place un système de REP ou pour modifier celui déjà en place.

L'objectif de la série consiste à combler ces lacunes en partageant les expériences des récupératrice-eur-s de matériaux et leurs organisations, vécues sur le terrain au niveau local, là où une certaine forme de REP existe. Chaque étude se termine par un ensemble de recommandations visant à améliorer le système afin de mieux intégrer les récupératrice-eur-s.

Des associations locales et nationales de récupératrice-eur-s de matériaux participent à la recherche et à l'élaboration de chaque étude de cas. Celle-ci présente la vision de l'association Ground Score, d'après son expérience concernant la Bottle Bill de l'État de l'Oregon, la législation pour la consigne de bouteilles et de canettes.

Remerciements

Ce rapport a été préparé par Taylor Cass Talbott. L'association **Ground Score**, l'Alliance mondiale des récupératrice-eur-s et le groupe de travail sur la REP de WIEGO ont fourni des observations précieuses. La liste des représentant-e-s du groupe de travail sur la REP de l'Alliance mondiale des récupératrice-eur-s peut être consultée <https://globalrec.org/fr/>

Veillez citer cette publication comme suit : Cass Talbott, Taylor, *La législation pour le dépôt de conteneurs de l'Oregon: les opportunités et les défis d'une gestion inclusive des déchets* », Alliance mondiale des récupératrice-eur-s, WIEGO, 2021.

Photo de couverture : *Des travailleuses se reposent après une longue journée au People's Depot [Dépôt Populaire].*
Photo : Association Ground Score

Sommaire

À propos de ce document	1
Remerciements	1
Résumé	3
Historique : les origines et le contexte de la Bottle Bill	4
Fonctionnement du système	5
Les enjeux pour les détaillant-e-s	5
Les points de collecte « BottleDrop »	6
Système de sacs bleus et verts	6
Aperçu du système de zones de commodité :	7
Transparence limitée	8
Justice environnementale	9
Opportunité d'inclusion	10
Qui gagne et qui perd dans le système ?	11
La résilience de la Bottle Bill face à la COVID-19	12
Recommandations pour une législation plus inclusive	13

Résumé

Le système issu de la loi sur le dépôt de conteneurs de l'Oregon (**Bottle Bill**) est un type de politique de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) qui crée un marché artificiellement stable, concernant les emballages de boissons en plastique, en aluminium ou en verre (« conteneurs ») dans l'État; il impose une consigne monétaire sur chaque canette ou bouteille achetée. L'argent est à rembourser lorsque des conteneurs de boissons vides sont retournés à un endroit désigné.

Comme partout aux États-Unis, les récupérateur·e·s de matériaux de l'Oregon qui touchent un revenu grâce à la collecte et le retour des conteneurs de boissons, par le biais du système de la **Bottle Bill**, sont habituellement appelés **canners** [récupérateur·e·s de l'informel]. Le remboursement des consignes représente une source importante de revenus et de moyens de subsistance pour ces personnes, bien que nous manquions encore d'informations concernant son impact. Même si ce système leur permet de générer des revenus – et ceci sur un marché de déchets offrant peu d'autres possibilités de subsistance en dehors de la collecte et la vente informelles de matières recyclables jetées –, il présente plusieurs défis en matière d'inclusion et d'avancement des **canners**. Ces défis ont trois causes principales: la consolidation de la prestation de services (et du pouvoir) sous la gestion des productrice·e·s; une absence totale de transparence organisationnelle et financière; et également un manque de recherche et de reconnaissance du rôle essentiel joué par ces récupérateur·e·s de l'informel dans le succès du système.

Cette étude de cas souligne l'importance d'améliorer la transparence et la surveillance du système issu de la **Bottle Bill** de l'Oregon, d'élargir la participation à son élaboration et à sa mise en œuvre et, enfin, de redistribuer les opportunités économiques au sein du système par le moyen de mandats d'équité et d'inclusion.

Données de base sur le cas :

- **Localité** : l'Oregon, États-Unis
- **Échelle** : à l'échelle de l'État
- **Type de système** : obligatoire aux éléments de bénévolat
- **Matériaux** : emballages de boissons en plastique, aluminium ou verre (« conteneurs »)
- **Quantité de matériaux récupérés par an grâce au système** : 1,86 milliards de conteneurs de boissons en 2020 (Rapport annuel de la Oregon Beverage Recycling Cooperative).¹
- **Destination des matériaux** : le recyclage
- **Nombre de récupérateur·e·s de matériaux organisé·e·s participant au système** : environ 25 postes dans le cadre d'un contrat temporaire sur la base du bénévolat
- **Nombre de récupérateur·e·s indépendant·e·s prenant part de façon informelle** : inconnu

¹ <https://www.obrc.com/Content/Reports/OBRC%20Annual%20Report%202020.PDF>

Historique : les origines et le contexte de la *Bottle Bill*

La *Bottle Bill* de l'Oregon, une loi concernant la consigne de conteneurs,² est également connue sous le nom de Système de Consignation (**Deposit Return System**, DRS). Lorsqu'elle a été adoptée en 1971, il s'agissait de la première des dix *Bottle Bills* des États-Unis, dont le système était assuré par un État. Instaurée pour remédier aux déchets s'accumulant le long des autoroutes, des plages et d'autres espaces publics, l'idée consistait à encourager les résidents (en particulier les plus jeunes) à garder et à collecter leurs bouteilles et leurs canettes afin de toucher un revenu supplémentaire grâce à une consigne (alors de 0,05 USD). À présent, celle-ci est devenue une source importante – bien que sous-analysée – de revenus et de moyens de subsistance pour des adultes en âge de travailler. Les *canners* revêtent donc un intérêt particulier pour cette étude, au même niveau que d'autres travailleuse-eur-s à faibles revenus, n'ayant que peu d'influence sur la protection sociale et celle du travail, ni aucune possibilité d'avancement dans la dynamique du pouvoir au sein du système.

Cette *Bottle Bill* est issue donc de l'adaptation d'un système précédent, qui plaçait une consignation sur les matériaux susceptibles d'être collectés et réutilisés une fois lavés. Après la Seconde Guerre, puisque le verre et l'aluminium sont devenus plus abordables, les brasseries ont commencé à distribuer des boissons dans des conteneurs jetables plutôt qu'à consigner, ce qui engendra des déchets. Les productrice-eur-s de boissons ont subi des pressions pour revenir aux emballages réutilisables, ou bien prendre la responsabilité des systèmes de récupération des conteneurs, et ceci, afin d'éviter tout déchet.

Adoptée dans le but de contrôler ces déchets, même si elle ne s'applique qu'aux conteneurs de boissons, la loi a eu un impact durable sur des systèmes et des habitudes plus vastes dans la matière en Oregon. Lorsque les différentes propositions de loi émergeaient, les productrice-eur-s ont investi dans le ramassage des déchets, en finançant le début de la principale association de nettoyage et de défense des déchets de l'Oregon, SOLVE (initialement appelée SOLV, selon l'Oregon Encyclopedia)³ qui engage des bénévoles dans la recollection des déchets dans tout l'État. À travers l'État, SOLVE continue à mobiliser activement des bénévoles et le ramassage des déchets en dépend largement à ce jour. De façon similaire, dans le but d'empêcher l'adoption d'une *Bottle Bill* dans l'État de Vermont dans les années 1950,⁴ des productrice-eur-s ont créé l'association antidéchets Keep *America Beautiful* [Garder l'Amérique belle], qui constitue la référence dans l'engagement de vastes groupes de bénévoles dans le ramassage des déchets. Bien que ces efforts aient été gigantesques pour faire participer le public à la question des déchets, ils ont également détourné le coût réel du ramassage, une activité qui pourrait générer des emplois supplémentaires et plus accessibles dans la récupération de matériaux.

L'histoire montre l'influence considérable exercée, dès le début, par les sociétés privées sur le développement du système de REP de l'Oregon. Le projet initial de loi, proposé en 1969, a échoué en raison de la forte opposition des entreprises de fabrication de canettes et d'embouteillage ; des offres répondant à des fins politiques pour investir dans le ramassage des déchets plutôt que dans un système de recyclage obligatoire ont aussi joué un rôle.⁵ Le projet devenu loi en 1971 a cependant bénéficié d'un large soutien politique et citoyen, intensifié davantage lorsque plusieurs opposant-e-s ont été démasqué-e-s comme ayant soudoyé des membres de l'Assemblée législative locale pour en empêcher l'adoption.⁶ En 1987, les productrice-eur-s de boissons (y compris les entreprises de distribution) ont, pour la première fois, collaboré pour que leur rôle dans le système fût plus efficace. Dans les années 1990, plusieurs projets visant à étendre la loi n'ont pas été adoptés,⁷ même si, par la suite, elle a été modifiée en 2009 et 2011 (elle fait toujours l'objet d'ajustements réguliers) pour élargir à la fois le montant de la consigne et les matériaux. En 2011, la *Bottle Bill* a permis, à de multiples entreprises de distribution, de créer une coopérative visant à fournir des services à la plupart des commerces de boissons dans l'État.⁸ Cela a entraîné un système de points de collecte appartenant aux productrice-eur-s, gérés par la Coopérative du recyclage des conteneurs de boissons de l'Oregon (la **Oregon Beverage Recycling Cooperative**, OBRC) qui représente aujourd'hui 96 % des entreprises locales de production et de distribution de boissons, étant la seule Organisation de Responsabilité des Producteurs (ORP) dans le système de la *Bottle Bill*. L'OBRC est une coopérative privée qui fonctionne comme un monopole sanctionné par l'État.

La Commission de contrôle des alcools de l'Oregon (**Liquor Control Commission**, OLCC) met à disposition deux employés pour gérer et surveiller l'application de la *Bottle Bill*; elle reçoit environ 75 000 USD par an grâce aux frais d'inscription facturés aux détaillant-e-s pour l'exploitation des points de collecte connus comme « BottleDrop ».

² La loi exige la collecte d'une consigne monétaire d'un produit au point de vente, et comprend généralement le remboursement (rachat) de cette consigne lors du retour du produit ou de son emballage.

³ <https://www.oregonencyclopedia.org/articles/solv/#YKQwrpNufeq> [en anglais]

⁴ Heather Rogers, *Gone Tomorrow: The Hidden Life of Garbage*, New York, London, The New Press, 2005.

⁵ Robert Sheppard, « Les choix qui ont créé la mystique de l'Oregon : La clairvoyance et les réalisations du gouverneur Tom McCall », United Press International, 1971. <http://www.govoregon.org/sheparticle.html>

⁶ Mark Henkels, « Beverage Container Act ("*Bottle Bill*") », Oregon Encyclopedia, 2021. En anglais : <https://www.oregonencyclopedia.org/articles/beverage-container-act-bottle-bill/#YWNrKc-B3fa>

⁷ Kathy Tucker, « Tom McCall & the Bottle Ban », Oregon Historical Society, 2002. Disponible en anglais : <https://www.oregonhistoryproject.org/articles/historical-records/tom-mccall-amp-the-bottle-ban/#YWNr1i-B3fa>

⁸ Le gouverneur de l'époque, T. Kulongoski, avait opposé son veto à cette décision un an auparavant, considérant qu'elle « violerait la législation fédérale en matière de pratiques anticoncurrentielles puisqu'elle limiterait la concurrence des participants privés de l'industrie ». Mais, en 2011, un nouveau gouverneur a adopté un projet de loi autorisant les coopératives de distributrice-eur-s (*Bottle Bill* Resource Guide, <https://www.bottlebill.org/index.php/past-campaigns/oregon-past-campaigns>).

Fonctionnement du système

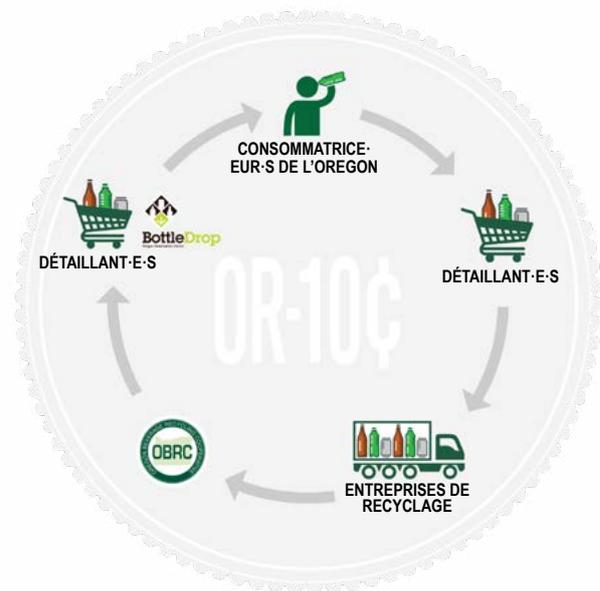
Conformément à la législation pour le dépôt de conteneurs de l'Oregon, la loi de l'État institue actuellement l'obligation pour les détaillant-e-s de rendre une « valeur de remboursement » à toute personne rapportant un récipient de boisson recevable (canette ou bouteille) après consommation.⁹ Les productrice-eur-s, à leur tour, sont tenu-e-s de rembourser ce montant aux détaillant-e-s. Les deux ont donc convenu d'un système de consigne pour couvrir le coût de cette « valeur de remboursement ». Dans la pratique, les détaillant-e-s facturent ainsi une consigne de 0,10 USD à leur clientèle, qui peut plus tard la récupérer en rapportant les conteneurs vides aux magasins. Depuis les années 2010, elle peut également les rapporter aux « BottleDrops », les points de collecte gérés par l'OBRC.

L'OBRC récupère alors ces conteneurs auprès des détaillant-e-s et rembourse ces dernière-er-s. Ensuite, elle traite et vend les matériaux pour le recyclage ou la réutilisation. La **Bottle Bill** de l'Oregon diffère de celles d'autres États en ce sens qu'elle est intégrée verticalement ce qui signifie que les entreprises de production, représentées par l'OBRC, gèrent les conteneurs de boissons tout au long de leur cycle de vie.

Où vont les récipients vides ?



Où aboutit la consigne à 10¢ ?



Source : OBRC

Les consignes non réclamées (c'est-à-dire l'argent versé par les consommateur-eur-s lors de l'achat de canettes ou de bouteilles, mais qui n'est jamais remboursé) restent à l'OBRC. La loi n'exige ni rapport sur l'utilisation de ces consignes, ni qu'elles soient dépensées d'une quelconque façon. L'OBRC tient toutefois à déclarer le montant tous les ans. Dans un audit du système en 2020, la-le commissaire aux comptes de l'État a pourtant recommandé d'envoyer au gouvernement de l'Oregon les consignes non-remboursées, afin de contribuer au financement des efforts de conservation. L'Oregon est, avec le Vermont, le seul État américain à permettre aux productrice-eur-s de contrôler la totalité des consignes non réclamées.

Les enjeux pour les détaillant-e-s

Dans tout l'Oregon, l'OBRC fait la collecte des conteneurs auprès de 2 500 détaillant-e-s (les commerces qui vendent les boissons emballées),¹⁰ mais, puisque ces commerces sont tenus d'accepter les conteneurs et de déboursier la valeur de rachat, ils encourrent des coûts en conséquence. Du fait de la façon dont le système fonctionne actuellement, les détaillant-e-s couvrent aussi les coûts associés à la gestion de la collecte de canettes et de bouteilles, ce qui comprend la main-d'œuvre pour compter et traiter les conteneurs, ainsi que le nettoyage et l'entretien des sites et des équipements des différents centres de collecte.

⁹ Les canettes et les bouteilles recevables comprennent celles pour l'eau, les boissons gazeuses, toutes les autres boissons non alcoolisées (à l'exception du lait d'origine animale, du lait d'origine végétale, des préparations pour nourrissons et des substituts liquides de repas), les boissons alcoolisées (à l'exception du vin et des spiritueux) et les boissons contenant de la marijuana ou du chanvre.

¹⁰ Commission des alcools de l'Oregon, « Oregon Has an Opportunity to Modernize Groundbreaking **Bottle Bill** on Its 50th Anniversary », 2020. Rapport du Services de contrôle des comptes du Secrétariat de l'État d'Oregon, disponible en anglais sur ce lien <https://sos.oregon.gov/audits/Documents/2020-36.pdf>.

D'ailleurs, le manque d'espace de stockage peut s'avérer un problème pour certains détaillant-e-s. La loi exige que les magasins d'une surface d'au moins 5 000 pi² [464,52 m²] prennent jusqu'à 144 conteneurs par personne par jour (pour un total de 14,40 USD en consignes réclamées). Les supérettes doivent accepter au moins 50 conteneurs (d'une valeur de 5 USD).

Les points de collecte « BottleDrop »

Outre la supervision de la mise en œuvre du système de consignation de l'Oregon, l'OBRC gère des points de collecte, 40 « BottleDrop » et 18 « BottleDrop Express »,¹¹ qui acceptent jusqu'à 350 conteneurs par personne par jour. Lorsque l'OBRC en installe un, elle le fait par la création de « zones de commodité », qui permettent aux détaillant-e-s de passer au travers des obligations imposées par l'État, moyennant le financement d'un des points. Les points de collecte offrent l'avantage de recevoir plus de conteneurs et, dans la plupart des cas, sont mieux entretenus que les centres gérés par les détaillant-e-s.

« Les magasins dont la superficie de vente est égale ou supérieure à 5 000 pi² [464,52 m²], se trouvant dans l'une ou l'autre « zone de commodité » qui entoure un point de collecte à service complet, peuvent participer à ce dernier par le biais d'un contrat avec l'OBRC, moyennant des frais. Ces magasins ne sont pas tenus de participer, mais, à défaut de le faire, ils doivent fournir des services équivalents à ceux d'un centre de collecte à service complet, y compris, mais pas exclusivement, l'acceptation de 350 conteneurs par personne par jour pour toutes les heures d'ouverture du magasin, l'installation de distributeurs automatiques inversés et la fourniture d'un service de dépôt et d'un système de comptabilité connexe. »

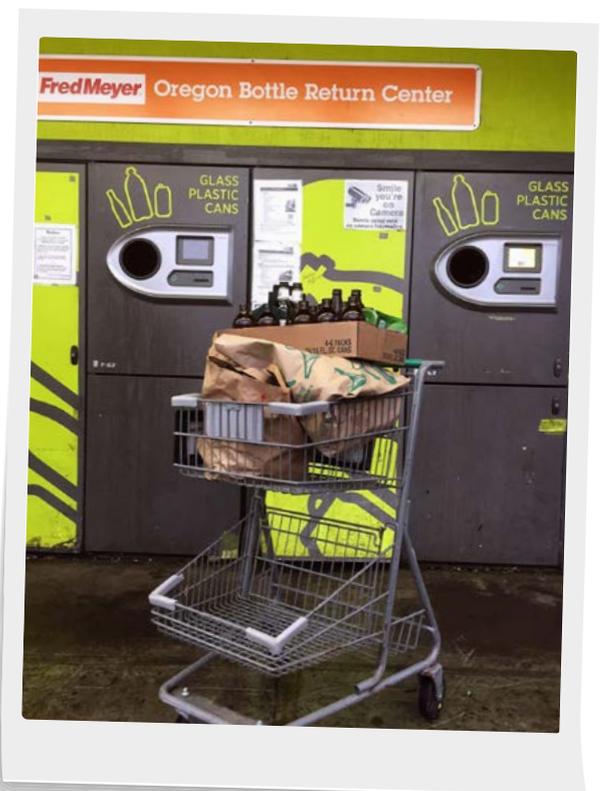
Source : https://www.oregon.gov/olcc/docs/bottle_bill/bottle_bill_faqs.pdf

Néanmoins, les points de collecte « BottleDrop » posent également des défis. Les détaillant-e-s qui y participent sont autorisé-e-s à limiter le nombre de conteneurs acceptés entre 24 et 144 (canettes ou bouteilles) par personne par jour, mais sont, en échange, obligé-e-s de couvrir collectivement 50 % des coûts d'exploitation des « BottleDrops ». La contribution de chaque détaillant-e-s varie en fonction de la part des boissons emballées vendues individuellement. Du fait des limites imposées au nombre de conteneurs à rembourser, les personnes ayant une grande quantité de conteneurs à rapporter (comme les *canners*) sont souvent obligées de se rendre à plusieurs endroits pour tous les déposer, en plus – ou au lieu – de se rendre dans un « BottleDrop », où la limite de 350 conteneurs est moins restrictive.

Système de sacs bleus et verts

L'OBRC tient également un système de sacs bleus et verts : de grands sacs mis à disposition de la clientèle, qui couvre les frais de traitement. (Les sacs coûtent actuellement 0,20 USD chacun et sont vendus en rouleaux de dix ; dans certains cas, des frais de traitement de 0,40 USD par sac sont facturés à la reprise).¹² Après avoir rempli les sacs désignés et joint une « étiquette » indiquant les données de leur compte, la clientèle peut les déposer dans un « BottleDrop » sans avoir à faire la queue ou à attendre le comptage des matériaux ; l'OBRC doit obligatoirement effectuer tel comptage dans la semaine suivant la reprise. La consigne est ensuite remboursée sur le compte de la personne, susceptible d'être rendue en espèces ou en chèque sur place ou virtuellement. Les sacs verts sont destinés aux comptes personnels, tandis que les bleus correspondent aux comptes à but non lucratif ou de collecte de fonds, à travers lesquels les gens peuvent faire don de la consigne de leurs canettes et bouteilles à des organisations sélectionnées.

L'OBRC a également introduit un modèle de points de collecte appelé *Dealer Redemption Center*. Situés dans des petits commerces participants, ces points de collecte sont réservés à la reprise des sacs verts et bleus. Cela permet aux détaillant-e-s de limiter encore à 24 le nombre de conteneurs acceptés par personne par jour, mais présente l'avantage



Automates de collecte situés dans un commerce au détail. Photo : Abigail Herrera

¹¹ Ibid.

¹² OLCC, « Oregon's *Bottle Bill*: FAQ », 2021. Site web en anglais : https://www.oregon.gov/olcc/docs/bottle_bill/bottle_bill_faqs.pdf

de faciliter l'accès aux points de reprise acceptant plus de conteneurs par personne que les détaillant-e-s. Cet accès est particulièrement utile dans les zones rurales de l'Oregon sans points de collecte « BottleDrop ». Le modèle, pourtant, oblige les personnes ayant plus de 24 conteneurs en une fois à acheter des sacs verts et se faire créditer leur compte dans un délai d'au moins un jour, plutôt que de recevoir des espèces sur place.

Aperçu du système de zones de commodité :

Type d'installation	Nombre de conteneurs ou de sacs que l'installation est tenue d'accepter par personne et par jour
Détaillant-e-s de plus de 5 000 pi ² [464,52 m ²] situé-e-s à moins de 2 mi [3,2 km] d'un point de collecte (zone 1)	0
Détaillant-e-s de plus de 5 000 pi ² situé-e-s entre 2 et 3,5 mi [entre 3,2 et 5,6 km] (zone 2) d'un point de collecte	24 conteneurs
Détaillant-e-s de plus de 5 000 pi ² situé-e-s à plus de 3,5 mi d'un point de collecte	144 conteneurs
Détaillant-e-s de plus de 5 000 pi ² dans une zone de point de collecte, susceptibles d'une exemption ¹³	144 conteneurs
Détaillant-e-s ne participant pas au système de point de collecte, mais dans la zone de commodité	350 conteneurs
Détaillant-e-s de moins de 5 000 pi ² dans la zone 1 ou la zone 2 du point de collecte	24 conteneurs
Détaillant-e-s de moins de 5 000 pi ² en dehors des zones 1 et 2	50 conteneurs (limités également par la marque et la taille vendues dans le commerce)
Les points de collecte « BottleDrop »	<ul style="list-style-type: none"> • Conteneurs introduits par la clientèle dans un distributeur automatique inversé : 350/ jour • Conteneurs comptés à la main par le personnel du point de reprise : 50/jour • Sacs verts (comptes personnels) : 15 sacs/ 90 jours/ personne • Sacs bleus (comptes de collecte de fonds) : 10 sacs/jour/ compte • Des rendez-vous peuvent être pris pour déposer jusqu'à 50 sacs bleus en une fois.
« BottleDrop Express » (installation permettant aux titulaires d'un compte « BottleDrop » de déposer des sacs verts et bleus, comme dans n'importe quel « BottleDrop », mais située chez un-e détaillant-e)	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à deux sacs verts/jour ou jusqu'à 10 sacs bleus • Également tenus d'accepter 144 conteneurs par jour (ou la quantité obligatoire en fonction de leur emplacement et de leur taille, décrits ci-dessus)
Points de collecte dans de petits commerces (« détaillant-e-s partenaires »)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les détaillant-e-s acceptent 24 conteneurs/ jour via les distributeurs automatiques inversés ou par comptage à la main OU BIEN : 2. Sacs bleus : les détaillant-e-s peuvent choisir d'appliquer une limite de deux sacs/jour (égale à 144 conteneurs). <p>Les sacs déposés à ces points ne rentrent pas dans la limite de 15 sacs. Pas de frais de traitement pour la clientèle, concernant les sacs déposés (le magasin les paie au nom du client).</p>

¹³ L'OLCC peut approuver une exemption pour les magasins vendant moins de 100 000 conteneurs de boissons au cours de l'année civile précédente. Même si un commerce a droit à une exemption, il peut choisir de participer à un point de collecte afin de réduire le nombre de conteneurs qu'il doit accepter.

Transparence limitée

Il peut s'avérer difficile d'accéder à l'information relative au fonctionnement et aux règles du système, d'autant plus qu'elle est répartie entre le site web de la commission OLCC et celui de la coopérative OBRC. Celle-ci publie des rapports annuels, comportant du contenu graphique et des informations sur des flux financiers,¹⁴ bien que l'on n'y trouve pas suffisamment d'informations pour comprendre les recettes globales de l'OBRC par rapport aux dépenses. En 2020, elle a publié plus d'informations financières que par le passé,¹⁵ mais les recettes perçues par l'OBRC, à titre de vente finale de canettes et de bouteilles au recyclage, restent toujours non-signalées. La **Bottle Bill** n'exige pas que les informations financières, concernant l'ensemble des recettes par rapport aux dépenses, soient rendues publiques, mais l'OBRC a accru la transparence sur ses finances au fil des années, et ceci, grâce à la pression accrue des décideuse-eur-s politiques. D'ailleurs, chaque année, l'OBRC soumet un contrôle budgétaire à l'OLCC pour examen, dont le contenu n'a pourtant pas été rendu public. On ne saurait donc pas dire si cet examen public du budget de l'OBRC est autre chose qu'une simple formalité.

La procédure législative, ou la menace perçue par l'OBRC de mesures législatives, reste le seul moyen apparent d'influer sur les changements importants apportés au système. Quoique des efforts aient prospéré pour étendre la **Bottle Bill** aux matériaux supplémentaires, ces expansions s'accompagnent souvent de compromis considérables, qui touchent principalement les consommatrice-eur-s à faibles revenus et les récupératrice-eur-s de matériaux, les **canners**. Un amendement adopté l'année dernière, par exemple, a réduit la quantité de matériel que certain-e-s détaillant-e-s doivent accepter par jour. Ces amendements restrictifs sont habituellement adoptés avec peu de médiatisation ou sensibilisation du public, voire aucune.

De plus, très peu d'informations claires sur le fonctionnement du système sont disponibles, même si l'OBRC a considérablement amélioré la communication à ce sujet au cours des dernières années, en publiant des informations claires et des rapports annuels. La plupart de ces informations visent à aider les consommatrice-eur-s à rapporter des canettes et des bouteilles aux points de collecte, plutôt qu'à faciliter la compréhension des détails du système et, en particulier, les flux d'argent qui y circulent.



Christine Alix, travailleuse de Ground Score, passe en revue les protocoles de sécurité COVID-19 au People's Depot [Dépôt Populaire]. Photo : Taylor Cass Talbott

¹⁴ Les rapports annuels de l'OBRC sont disponibles sur : <https://www.obrc.com/Reports>

¹⁵ Rapport annuel de l'OBRC pour l'année 2020, en ligne : <https://www.obrc.com/Content/Reports/OBRC%20Annual%20Report%202020.PDF>

Justice environnementale

Puisque les consignes non-réclamées reviennent aux entreprises de production via l'OBRC, celles-ci ne sont guère motivées à augmenter le taux de collecte, si ce n'est pour montrer leur succès à l'Assemblée législative locale et au public. En 2017, la valeur de remboursement a doublé de 0,05 USD à 0,10 USD, en raison d'une clause de la législation de 2011 prévoyant une augmentation si le taux de retour tombait en dessous de 80 % pendant deux années consécutives. À ce jour le système a un taux de retour de 90 %, autrement dit, 10 % des conteneurs de boissons recevables sont jetés à la poubelle ou mis dans des bacs de recyclage résidentiels. Il reste à savoir si ce taux de retour élevé n'est pas, en partie, le résultat de la récupération en Oregon de conteneurs provenant des États voisins où aucun système n'est mis en place ;¹⁶ le dépôt transfrontalier étant interdit, mais difficile à prévenir. Cependant, il est largement admis que plus de conteneurs seront apportés si le montant de la consigne est suffisamment élevé.¹⁷

Même si la valeur de la consigne a doublé depuis l'institution du système en Oregon, elle n'a pas suivi l'inflation. La consigne sur les conteneurs de boissons est certainement supérieure à la valeur marchande des déchets d'aluminium, de plastique ou de verre, mais sa valeur par rapport aux prix du marché des produits a diminué au fil du temps. En 1971, elle représentait en moyenne 29 % du prix de vente des boissons, alors qu'elle n'équivaut qu'à 6 % actuellement.¹⁸ L'augmentation de la valeur de la consigne a prouvé sa capacité à améliorer le taux de retour des matériaux : elle sera donc nécessaire un jour ou l'autre pour maintenir ou élever le taux de retour des canettes et des bouteilles en Oregon.

L'un des principaux avantages du système de consignation issu de la **Bottle Bill** est un approvisionnement relativement propre et trié de matières recyclables de haute valeur. Cela rend le traitement local ou national de ces matériaux financièrement plus viable, éliminant aussi la recherche d'une main-d'œuvre moins chère à l'étranger et, de ce fait, la nécessité de transporter des matériaux non triés au-delà du pays (ce qui augmente le risque de pollution plastique des océans). Le plastique récupéré grâce au système est traité au centre ORPET, basé en Oregon, dont l'OBRC est copropriétaire. L'aluminium, pour sa part, est expédié à des entreprises de transformation ailleurs aux États-Unis. Le verre est recyclé dans l'Oregon, sauf une très petite quantité qui est désinfectée à Portland et réutilisée grâce à un dispositif de l'OBRC pour récupérer des bouteilles de bière en verre. Ce nouveau dispositif de réutilisation du verre mis en place par l'OBRC permet aux sociétés d'embouteillage de bière participantes de faire réutiliser leurs bouteilles en verre si, d'un côté, elles utilisent celles agréées par le programme dans leur production et si, de l'autre côté, les consommatrice-eur-s et les récupérateur-eur-s (les **canners**) les déposent aux centres de collecte afin de les compter à la main. Les activités de proximité et de plaidoyer à ce sujet ont été jusque-là limitées et l'OBRC ne fournit guère d'informations sur le dispositif, de sorte qu'il reste à savoir dans quelle mesure une telle initiative a été couronnée de succès à présent. De toute évidence, le dispositif met l'OBRC dans une position conflictuelle parce que la commercialisation d'un type d'emballage spécifique (p. ex. verre vs. aluminium) peut potentiellement provoquer des différends entre les membres de la coopérative de productrice-eur-s.

Alors que les risques environnementaux sont communs à d'autres types de systèmes de Responsabilité Élargie du Producteur, tel que l'encouragement aux bioplastiques ou aux technologies de traitement par l'incinération ou la gazéification, la **Bottle Bill** de l'Oregon est irréprochable là-dessus : elle n'encourage ni les bioplastiques ni la transformation des déchets en énergie. Les membres de l'OBRC reconnaissent la menace que cela représente pour la valeur du produit ORPET et pour la disponibilité de polyéthylène téréphtalate (PET) non-pollué et évitent, en conséquence, l'utilisation de matériaux tels que les bioplastiques dans les emballages. Les frais de distribution versés à l'OBRC varient en fonction du type de matériel ; par exemple, le verre coûte plus cher, ce qui peut encourager l'utilisation du plastique et de l'aluminium pour certains produits. Néanmoins, le système n'encourage pas nécessairement les productrice-eur-s à réduire leur empreinte matérielle.

Un autre problème tient au caractère facultatif du système pour les productrice-eur-s. Par exemple, le vin n'y est toujours pas compris, même si l'émergence du vin emballé dans des conteneurs en aluminium a attiré davantage l'attention sur la question de l'inclusion des sociétés viticultrices dans le système de la **Bottle Bill**.

¹⁶ La loi interdit cela. Les conteneurs de boisson en Oregon doivent avoir une étiquette « OR 10¢ ». https://www.oregon.gov/olcc/docs/bottle_bill/bottle_bill_faqs.pdf.

¹⁷ Site web de Resource Recycling, Inc. https://resource-recycling.com/recycling/2021/02/15/deposit-data/?utm_medium=email&utm_source=internal&utm_campaign=March+PE+RR

¹⁸ Commission des alcools de l'Oregon, « L'Oregon a l'occasion de moderniser la loi révolutionnaire sur les bouteilles à l'occasion de son 50e anniversaire. », 2020. Rapport du Services de contrôle des comptes du Secrétariat de l'État d'Oregon, disponible en anglais sur ce lien <https://sos.oregon.gov/audits/Documents/2020-36.pdf>.

Opportunité d'inclusion

Malgré le fait que le système ait été conçu pour appuyer la récupération des matériaux sur la volonté des riverain-e-s, les personnes qui récupèrent des canettes et des bouteilles jetées par autrui (les **canners**) sont traitées en grande partie avec méfiance ; la protection sociale dans la **Bottle Bill** a été à peine abordée. Les **canners** jouent un rôle important dans la gestion des déchets, mais aucune recherche n'a été menée par l'OBRC ou par l'OLCC pour évaluer leur contribution au système.

Les **canners** ne font pas l'objet d'une reconnaissance étendue en tant que parties intéressées du système et ne participent donc pas à des comités ou à des espaces de dialogue autour des politiques publiques. De plus, les innovations au niveau des politiques que représentent l'OBRC et les « Bottle Drops » ont servi, dans une grande mesure, à scinder les utilisatrice-eur-s en deux groupes : d'un côté, une praticité supplémentaire est fournie au groupe qui peut la payer ; et, de l'autre, des défis de plus en plus nombreux ou la perte d'accès, pour celui qui n'a pas les moyens. La collecte de conteneurs dans les poubelles publiques ou résidentielles est illégale en Oregon, même si cette loi est rarement appliquée.

Les circonstances ont récemment commencé à changer grâce à l'émergence de la **Ground Score Association**, une association locale de récupératrice-eur-s de matériaux qui a soulevé pour la première fois une bonne partie de cette problématique. Elle plaide pour que la **Bottle Bill** soit réformée afin d'inclure le financement de points de collecte indépendants, susceptibles d'employer les **canners** dans une activité déclarée ; la représentation des **canners** au sein des groupes publics de travail ; et le déverrouillage des poubelles publiques.

Une caractéristique qui distingue la loi orégonaise de la plupart des **Bottle Bills** est l'absence de « frais de gestion ». Ce sont des frais non remboursables facturés pour chaque récipient, destinés à soutenir le fonctionnement du système. Cela a eu pour effet de limiter le nombre de petites entreprises qui peuvent trouver des opportunités dans la chaîne d'approvisionnement du système de récupération des matériaux. Les frais de gestion peuvent indemniser les points de collecte indépendants pour leurs opérations, ce qui pourrait en théorie permettre à plus de petits commerces ou de coopératives de récupératrice-eur-s de matériaux de formaliser leur travail par le biais de l'exploitation d'un centre de collecte. Par exemple, la seule autre organisation de récupératrice-eur-s de matériaux aux États-Unis, un point de collecte de bouteilles à New York appelé **Sure We Can** [Bien sûr qu'on peut], est assurée par ce type de frais prévus dans le système issu de la **Bottle Bill** de New York. Toutefois, la mise en place de frais de gestion ne garantirait pas forcément des possibilités pour les entrants. Le Maine impose des frais de gestion, mais les permis pour de nouveaux points de collecte ont été épuisés en raison de la forte demande. Au Québec, les petits commerces ou les coopératives ne sont pas éligibles pour recevoir des fonds provenant des frais de gestion. En outre, les entreprises qui gèrent les points de collecte dans certains États américains, ayant le droit, se plaignent du fait que ces frais ne suffisent plus à les soutenir.¹⁹

Graphique 1 : Chaque « Bottle Bill » des États a sa propre structure

État	Année	Redevance actuelle	Frais de manutention	Qui bénéficie des consignes non réclamées ?
Oregon	1971	10¢	N	100 % Entreprises de distribution
Vermont	1972	5¢, 15¢ liqueur	Y	00 % État (Environnemental)
Maine	1976	5¢, 15¢ alcool et vin	Y	Variable- État et Entreprises de distribution
Michigan	1976	10¢	N	75% state (environmental) 25% retailers
Connecticut	1978	5¢	Y	100 % État (Fonds général)
Iowa	1978	5¢	Y	100 % Entreprises de distribution
Massachusetts	1981	5¢	Y	100 % État (Fonds général)
New York	1982	5¢	Y	80 % État (Fonds général) 20 % Entreprises de distribution
California	1986	5¢ < 24 oz. 10¢ ≥ 24 oz.	Y	100 % État (gestion du programme)
Hawaii	2002	5¢	Y	100 % État (gestion du programme)

Source : Commission de contrôle des alcools de l'Oregon, 2020. <https://sos.oregon.gov/audits/Documents/2020-36.pdf>

¹⁹ Taylor Holt. « Can Shed, les points de collecte sont confrontés au stress supplémentaire de la pandémie et espèrent une modification de la **Bottle Bill** de Iowa » [KCRG.com/ABC News](https://www.kcrg.com/2020/12/09/can-shed-redemption-centers-facing-added-stress-from-pandemic-hoping-for-change-to-iowas-bottle-bill/), 8 décembre 2020. <https://www.kcrg.com/2020/12/09/can-shed-redemption-centers-facing-added-stress-from-pandemic-hoping-for-change-to-iowas-bottle-bill/>



La **Bottle Bill** de l'Oregon a aussi eu un effet de consolidation de l'industrie, en réduisant le nombre d'entreprises et d'associations de recyclage capables de tirer des bénéfices financiers à partir des conteneurs jetés. Le nombre de coopératives représentant les productrice-eur-s a lui aussi été réduit et, compte tenu de leur rôle dans la gestion des seuls points de collecte du système en dehors des détaillant-e-s, combiné à une faible transparence financière, il est difficile de contester la part de marché détenue par l'OBRC et les productrice-eur-s qu'elle représente.

Qui gagne et qui perd dans le système ?

Gouvernement	Le gouvernement fait des économies dans la gestion des déchets en n'ayant pas à couvrir le coût des matériaux qui transitent par le système de la Bottle Bill . Il est, néanmoins, peu clair si les entreprises de transport de déchets facturent un coût plus élevé au gouvernement pour leurs services, étant donné qu'elles perdent des revenus considérables à cause du détournement de matières recyclables de valeur vers ce système.
Les entreprises de recyclage et transport	Les entreprises de transport et de recyclage de déchets ne participant pas au système perdent des matériaux de valeur dans leurs flux parce que le système de la Bottle Bill les détourne vers le service parallèle de l'OBRC à cet égard.
Les consommatrice-eur-s	Les consommatrice-eur-s paient davantage pour les produits, mais on peut supposer qu'une partie du prix est remboursée lorsque les conteneurs sont déposés au point de collecte. Par conséquent, les retombées négatives sur les consommatrice-eur-s sont donc minimales, au-delà de l'inconvénient de retourner leurs canettes et bouteilles.
Les Canners	Les canners bénéficient du système en ce sens que celui-ci leur garantit un prix stable pour des matériaux facilement trouvables partout dans l'État. Cependant, la récupération des matériaux, dans les poubelles ou les bacs de recyclage n'est pas rentable et est techniquement illégale en Oregon. Même si l'interdiction reste généralement inappliquée, les poubelles publiques et privées, ainsi que les bacs de recyclage, sont de plus en plus verrouillées pour empêcher le ramassage. À moins que les récupérateur-eur-s de l'informel ne collectent des matériaux qui leur sont réservés ou des déchets dans la rue, il n'y a aucun moyen légal pour que ces personnes bénéficient du système. En outre, l'absence de frais de gestion ou d'autres types de frais dans la Bottle Bill signifie que les récupérateur-eur-s de l'informel, ou d'autres personnes intéressées par la gestion de leur propre point de collecte, n'ont aucune incitation financière à le faire. De plus, comme la Bottle Bill établit une restitution de la consigne supérieure à la valeur des matériaux, il y a un effet dissuasif similaire sur l'exploitation d'un quelconque petit commerce des rebuts, même en dehors du système de consignation. Alors que des centaines, voire des milliers, de canners font marcher le système de l'Oregon, aucune étude formelle n'a été menée sur leur nombre ou leur impact.
Les entreprises de production	Les productrice-eur-s s'opposent pour la plupart à une législation telle que la Bottle Bill de l'Oregon parce qu'elle les oblige à payer la gestion de leurs matériaux, mais ont une tendance, en général, à la favoriser par rapport aux autres lois à cet égard, car elle est privatisée et intégrée verticalement. Les productrice-eur-s peuvent récupérer une grande partie de leurs dépenses, sinon la totalité, grâce à la vente de matériaux recyclables, de consignes non-réclamées et de redevances facturées aux détaillant-e-s (pour les points de collecte).
Les commerces de la vente au détail	La Bottle Bill est en général perçue comme une dépense et un dérangement par les détaillant-e-s qui doivent accepter les conteneurs vides et fournir la main-d'œuvre nécessaire pour ce but. Les détaillant-e-s qui se trouvent dans les zones de commodité d'un « BottleDrop » doivent prendre un grand nombre de conteneurs ou, à défaut, payer des frais à l'OBRC afin de couvrir les coûts connexes. Le système de la Bottle Bill déplaît à la plupart des détaillant-e-s à cause des dépenses connexes, de la gestion des retours de canettes et de bouteilles et, particulièrement, à cause des canners . De plus, les détaillant-e-s manquent souvent d'espace pour stocker les matériaux et, enfin, doivent gérer les machines de récupération de bouteilles, lorsqu'elles tombent en panne, si ce choix a été fait pour éviter le comptage des conteneurs à la main.
Organisations à but non lucratif	De nombreuses associations à but non lucratif ramassent des canettes et des bouteilles pour lever des fonds, ou participent au programme de charité Blue Bag de l'OBRC. En raison du dérangement lié au dépôt des canettes et des bouteilles chez un-e détaillant-e ou un point de collecte, il est relativement faisable pour ces associations de lancer un appel à la donation de conteneurs.

La résilience de la *Bottle Bill* face à la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a entraîné la suspension de toutes les lois sur le dépôt des conteneurs aux États-Unis, sauf en Californie et à Hawaï. Lorsqu'elle a éclaté, l'OLCC a suspendu la **Bottle Bill** de l'Oregon, évoquant la nécessité pour les petits commerces de se concentrer sur la prestation de services essentiels, plutôt que sur la collecte de conteneurs de boissons. Bien qu'elle n'ait pas obligé les détaillant-e-s à refuser la reprise de canettes et de bouteilles, aucun point de collecte n'est resté ouvert, sauf les « BottleDrops » de l'OBRC se trouvant à l'intérieur d'un commerce au détail.

Les « BottleDrops » privés de l'OBRC sont restés ouverts, mais ils se font rares et éloignés, ce qui a entraîné de très longues files d'attente de plusieurs heures pour un bon nombre d'entre eux. D'après l'OBRC, les « BottleDrops » fournissaient un service essentiel aux personnes dans le besoin et a justifié, par cela, leur ouverture. La crainte des propriétaires et du voisinage par rapport au nombre de personnes autour des « BottleDrops », exacerbée par la stigmatisation dont font l'objet les **cannners**, en plus de la consommation présumée de drogue autour des points, a poussé une personne propriétaire à menacer d'expulsion le « BottleDrop » au parc Delta, à Portland.

En général, les « BottleDrops » suscitent énormément d'opposition en raison d'attitudes discriminatoires à l'égard des **cannners**. L'empressement avec lequel les détaillant-e-s ont fermé les points de collecte, une fois le système suspendu, a mis en évidence la nécessité d'un système plus résilient. Dans d'autres États, comme le Maine, où l'application de la **Bottle Bill** locale a été suspendue, mais où les points indépendants sont financés par des frais de gestion, les points de collecte sont restés largement ouverts pendant la COVID-19.



Le **People's Depot** [Dépôt Populaire], tenu par et pour les **cannners**, est un avancement émergé de l'urgence imposée par la Covid-19. Photo : *Ground Score Association*

Les pouvoirs publics dans les régions de l'Oregon et à Portland ont exprimé leur préoccupation quant à la suspension mentionnée ci-dessus parce qu'elle entraînait l'absence soudaine de revenus – issus du remboursement des consignes – pour les habitant-e-s de l'Oregon dans le besoin. Le bureau de l'Administration et des Finances (**Office of Management & Finance**) à Portland a ainsi obtenu des ressources de toute urgence pour financer la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires à la mise en place d'un nouveau point de collecte de secours appelé « The People's Depot » [le **Dépôt Populaire**]. À l'initiative de l'association **Ground Score** de Portland, le dépôt est tenu par et pour les **cannners**. Par la suite, l'OBRC a accepté de le soutenir financièrement tout au long de l'année 2021. Ce financement permet, d'une part, à la **Ground Score** d'embaucher des **cannners** pour tenir des points de collecte de secours (en payant des travailleuse-eur-s pour trier et compter les conteneurs) et, d'autre part, aux **cannners** d'apporter, pendant la pandémie de la COVID-19, les matériaux récupérés aux points rendus plus accessibles. L'arrangement pose toutefois un défi : le budget du contrat a été élaboré en fonction d'un projet pilote initial de six mois, plutôt que d'établir un tarif par récipient traité (comme dans le cas des frais de gestion). Étant donné que le **Dépôt** est devenu de plus en plus animé avec le temps, la **Ground Score** a dû embaucher des travailleuse-eur-s supplémentaires pour chaque équipe afin de répondre à l'intensification du flux de matériaux, dépassant ainsi le budget accordé.

En dépit des problèmes, le **People's Depot** est la première initiative de l'histoire de la **Bottle Bill** de l'Oregon visant à soutenir intentionnellement le travail des **cannners**. Il s'agit d'un arrangement temporaire et volontaire qui pourrait préparer le terrain en faveur d'évolutions inclusives au sein du système à plus long terme. L'OBRC finance également la recherche faite par la **Ground Score** pour trouver d'autres associations, basées en Oregon, qui pourraient s'intéresser à la mise en place d'un programme similaire.

Recommandations pour une législation plus inclusive

Une législation sur le dépôt de conteneurs inclusive donnerait l'accès aux récupérateur·rice·s de matériaux de l'informel, tels que les **canners**, tant à des matières mises au rebut qu'au marché des rebuts. À la fois, elle fournirait les conditions favorables à un travail plus décent et plus en sécurité, ainsi qu'à l'avancement des récupérateur·rice·s dans les systèmes de gestion de matériaux et les processus décisionnels. Sur le plan pratique, cela implique de :

- Promouvoir la diversité économique, raciale et de genre parmi les bénéficiaires et les responsables de mettre en œuvre la **Bottle Bill**;
- S'opposer au renfermement et au contrôle du système par une seule partie ;
- Maximiser les opportunités pour les associations à but non lucratif, les petits commerces ou les coopératives;
- Reconnaître et inclure, dans les processus décisionnels et de manière adéquate, toutes les parties qui interviennent dans le système, y compris les **canners** ;
- Soutenir la protection sociale et du travail pour toutes les parties intéressées du système, y compris les **canners** ;
- Promouvoir la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la capacité à faire comprendre le fonctionnement du système.

Recommandations spécifiques pour une **Bottle Bill** plus inclusive :

- Exiger que toute Organisation de Responsabilité du Producteur, c.-à-d. les éco-organismes, dans le système (actuellement l'OBRC en Oregon) cède une part de ses responsabilités à des associations à but non lucratif ou des organismes coopératifs ayant pour mission de travailler avec les **canners** et de susciter des opportunités d'emploi avec moins de barrières. Ces responsabilités pourraient inclure la gestion des points de collecte ou des services de collecte, ainsi que les efforts de sensibilisation autour de la **Bottle Bill**. Le partage des responsabilités et le financement correspondant, ainsi que la sélection des groupes à engager, seraient alors déterminés par l'État ou un organisme de surveillance (voir ci-dessous) nommé par le-la gouverneur·e.
- Comme alternative, ou de façon complémentaire, l'État ou l'Organisation de Responsabilité du Producteur devrait mettre en œuvre une redevance additionnelle pour les points de collecte afin de financer des points indépendants (non gérés par les productrice·eur·s) ayant pour mission de promouvoir l'inclusion sociale et économique dans le système de gestion des déchets. Cela pourrait fonctionner de façon similaire à la redevance déjà en place sur les points de collecte du système – laquelle exige que les productrice·eur·s et les détaillant·e·s partagent les coûts d'exploitation et s'inscrivent au zonage de commodité – mais financerait des entrepôts indépendants plutôt que des entrepôts gérés par les productrice·eur·s. La redevance devrait être négociée collectivement par les représentant·e·s des parties intéressées concernées, y compris les **canners**.
- Établir un organisme public, nommé par le-la gouverneur·e, pour surveiller le système, à l'image de celui en place pour les services publics. Fixer des objectifs en matière d'équité raciale, d'équité de genre et d'inclusion économique, y compris la représentation de la communauté des **canners** et d'autres groupes marginalisés.
- Établir un ou plusieurs sièges nommés par le-la gouverneur·e au(x) conseil(s) d'administration de la ou des Organisation(s) de Responsabilité du Producteur afin d'assurer l'obligation de rendre des comptes et de faire écho à d'autres parties intéressées, au-delà des productrice·eur·s. Exiger que tout éco-organisme dans le système rende public qui siège à son conseil d'administration.
- Un pourcentage fixe de consignes non-réclamées devrait être utilisé pour subventionner des associations à but non lucratif, et ceci, pour mener des activités de sensibilisation et d'éducation liées à la **Bottle Bill**. C'est l'organisme public de surveillance qui déterminerait ce pourcentage.
- Un examen officiel, périodique et inclusif, ainsi qu'un processus de retour d'information ouvert à toutes les parties intéressées, devraient être intégrés à la politique. Le système devrait également comprendre un mécanisme de réclamation formel conçu avec l'apport des **canners** afin de le rendre accessible.
- Des audits budgétaires annuels devraient comprendre un examen financier complet du système, y compris les revenus détaillés par rapport aux dépenses de toute Organisation de Responsabilité du Producteur qui exerce ses activités au sein du système ; ces contrôles devraient être rendus publics. Les revenus déclarés devraient inclure les revenus provenant de la vente de matières recyclables. Les audits devraient également exiger un rapport sur la classification professionnelle, les salaires et les prestations offerts à toute personne employée dans le système.
- Transférer la responsabilité de réglementer la **Bottle Bill** de l'OLCC au Département de la Qualité de l'Environnement [**Department of Environmental Quality**] de l'Oregon, qui se charge actuellement de résoudre des problèmes d'équité dans la REP.
- Augmenter les types de matériaux couverts par la **Bottle Bill** afin d'inclure toutes les boissons, y compris le vin, l'alcool fort, le lait (et les substituts du lait), ainsi que les gobelets à usage unique en papier et en plastique.

- Le système devrait financer la recherche, dirigée par l'État, autour de l'inclusion au sein de la **Bottle Bill** de l'Oregon et des répercussions économiques que les consignes des conteneurs ont sur les **canners** afin de mieux évaluer l'impact des changements futurs dans le système et les possibilités de rendre la **Bottle Bill** plus inclusive. Cette recherche devrait inclure l'examen des **Bottle Bills** en Saskatchewan et en Terre-Neuve, aussi bien que des entreprises sociales qui accompagnent la mise en œuvre de ces deux systèmes.
- Augmenter le nombre de canettes et de bouteilles que les gens sont autorisés à retourner dans tous les sites de collecte, ou bien financer un système de collecte mobile et décentralisé afin que les personnes sans moyens de transport privé puissent accéder facilement et régulièrement aux sites de collecte en vrac.
- Un groupe de travail devrait être mis en place pour élaborer une stratégie de résilience de la **Bottle Bill** de l'Oregon lors de crises futures ; il devrait être ouvert aux **canners**. L'application de cette loi ne devrait jamais être suspendue sauf si des mesures sont mises en place pour permettre aux gens à travers l'État de continuer à déposer aisément des matériaux.
- Les éco-organismes ou le bureau public de surveillance devraient être tenus de produire (ou de financer la production de) du matériel pédagogique, intuitif et visuel pour donner une description plus approfondie de la **Bottle Bill** de l'Oregon, y compris ses flux organisationnels, matériels et financiers.
- L'organisme gouvernemental de réglementation (actuellement l'OLCC) devrait être tenu de gérer une liste de courriels ou de coordonnées afin de prévenir les parties intéressées de tout projet visant à modifier la réglementation sur la REP.
- Les législations sur le dépôt des conteneurs de l'État ne devraient pas exempter les productrice·eur·s et leurs organisations de la législation fédérale en matière de pratiques anticoncurrentielles.
- L'organisme gouvernemental de réglementation devrait élaborer un document facile à utiliser pour informer les **canners**, ainsi que d'autres personnes qui rapportent des canettes et des bouteilles visant la consigne, de leurs droits dans le système.
- Des dispositions relatives à l'inclusion ne devraient pas se voir reléguer aux opérations caritatives des productrice·eur·s, mais plutôt se faire financer structurellement dans le cadre du système.
- La récupération informelle de conteneurs de boissons, dans des poubelles publiques ou des bacs résidentiels sur le long du trottoir, devrait être légalement autorisée en vertu du principe général selon lequel les déchets font partie des communs publics, ainsi que dans le cadre du droit fondamental au travail.

À PROPOS DE GLOBAL REC

L'Alliance mondiale des récupérateur·rice·eur·s de déchets est un réseau d'organisations de récupérateur·rice·eur·s soutenu par WIEGO, dans plus de 28 pays, plus particulièrement en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. Visitez <https://globalrec.org/fr/>

À PROPOS DE WIEGO

Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO, pour son sigle en anglais) est un réseau mondial consacré à promouvoir l'autonomisation des personnes travailleuses démunies – en particulier des femmes – dans l'économie informelle afin de garantir leurs moyens de subsistance. Nous considérons que toutes les personnes travailleuses doivent avoir les mêmes droits, opportunités économiques et protections, ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur un pied d'égalité. Pour favoriser le changement, WIEGO vise à améliorer les statistiques et élargir les connaissances sur l'économie informelle, à créer des réseaux et renforcer les capacités des organisations des travailleuses et travailleurs de l'informel et, en collaboration avec ces réseaux et organisations, à influencer les politiques locales, nationales et internationales. Visitez français.wiego.org. Visitez français.wiego.org

À PROPOS DE GROUND SCORE

Ground Score est une association de travailleuse·eur·s de l'environnement dont le but est de créer et de pourvoir des postes présentant peu d'obstacles dans la gestion des déchets à Portland, Oregon, aux États-Unis. Ground Score est organisée collectivement et vise à être radicalement inclusive, en donnant la priorité aux opportunités de travail à des personnes qui font face à l'insécurité de l'emploi et du logement. Ground Score cherche à construire une communauté plus consciente de l'environnement et de la société, tout en changeant les perceptions que la société entretient à l'égard de quoi et de qui est jugé·e de valeur. Visitez <https://www.trashforpeace.org/ground-score>

